

INSTRUCTIONS AUX CANDIDATS

1- COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Les résultats seront consultables gratuitement sur le site de l'académie : w2.ac-besancon.fr/resultats

Les résultats des épreuves du 1er groupe seront consultables le MARDI 7 JUILLET 2020 à 10h pour le baccalauréat général, à 11h pour le baccalauréat technologique.

Ils seront affichés dans les établissements d'origine des candidats.

Tous les candidats retireront au secrétariat de l'établissement leur relevé de notes à partir du mardi 7 juillet selon une organisation déterminée par l'établissement (précision par voie d'affichage, SMS, site internet de l'établissement ou par outil de communication de l'établissement avec les familles type pronotes...) munis d'une pièce d'identité.

Ceux qui sont admis à subir les épreuves du 2ème groupe inscriront dans la partie du relevé de notes réservée à cet effet les 2 épreuves de contrôle choisies et remettront ce document au secrétariat de l'établissement accompagné des listes des éléments du programme étudiés visées par le chef d'établissement. Ils retireront leur relevé de notes à l'issue des résultats définitifs.

IL NE SERA PAS ADRESSE DE CONVOCATION pour les épreuves du 2ème groupe qui auront lieu le jeudi 9 juillet 2020. Le relevé de note en tient lieu. Les résultats définitifs seront affichés vendredi 10 juillet à 16h00.

2- DISCIPLINES NON ENSEIGNÉES DANS L'ÉTABLISSEMENT : SANS NOTES POUR LES DÉLIBÉRATIONS

Vous êtes inscrits à une épreuve non enseignée dans votre établissement, aux épreuves de français ou sciences de L et ES, qui n'ont pas pu faire l'objet d'une évaluation de contrôle continu :

Vous passerez la (ou les) épreuve non évaluée(s) au mois de septembre Vous recevrez une convocation dans la deuxième moitié du mois d'août.

3- CANDIDATS NON ADMIS (article D331-42 du code de l'éducation)

Si vous êtes scolarisé et que vous échouez pour la première fois, vous avez le droit à une nouvelle préparation de l'examen dans votre établissement. Vous avez également la possibilité de conserver vos notes supérieures ou égales à 10/20 (sauf les notes du rattrapage) pendant 5 ans conformément aux textes réglementaires en vigueur et certaines notes si vous vous présentez dans une autre série ou spécialité du baccalauréat. Si vous êtes candidat individuel, vous avez le droit de conserver vos notes, dans les mêmes conditions. (décret n°2015-1351 du 26 octobre 2015 - J.O. du 27 octobre 2015)

Il appartient au candidat de prendre contact immédiatement avec le chef d'établissement.

En cas d'échec, pour une ré-inscription à la session 2021, contacter ce.dec3@ac-besancon.fr dès le mois de septembre.

4- RECLAMATIONS

Conformément au code de l'éducation et notamment des articles D334-20, pour les séries du baccalauréat général, D336-20, D336-38 et D336-45 pour les séries du baccalauréat technologique, « la délivrance du baccalauréat [général / technologique] résulte de la délibération du jury qui est souverain ». Aucun recours n'est recevable contre les décisions qu'il a prises conformément à ces dispositions réglementaires".

Une fois que le jury s'est prononcé, l'Administration, à quelqu'échelon que ce soit, ne peut pas modifier les décisions prises

AUCUNE CONTESTATION PAR TELEPHONE NE POURRA ETRE TRAITEE.

Les contestations devront obligatoirement être envoyées par courrier électronique à l'adresse ce.dec3@ac-besancon.fr ou par voie postale à l'adresse qui figure au recto du présent document.

5- RELEVÉS DE NOTES, DIPLOMES ET CERTIFICATS DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES

- Les relevés de notes sont remis aux candidats le jour des résultats des 1er ou 2nd groupes. Il est conseillé de faire une copie et/ou numérisation de ce document dès réception.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur le fait que "LE RELEVÉ DE NOTES VAUT CE QUE DE DROIT JUSQU'À LA DELIVRANCE DU DIPLOME".

- Les diplômes et les CFES/CFETS sont adressés en octobre aux établissements qui ont la charge de les remettre aux candidats. Ils peuvent être retirés dans les établissements à partir du 20 octobre et jusqu'au 31 janvier 2021. Les candidats non scolaires les reçoivent par voie postale.

Il est conseillé de faire une copie et/ou numérisation de ce document dès réception.

Aucun duplicata ne leur sera délivré.

6- EPREUVES DE REMPLACEMENT – SEPTEMBRE

• Les candidats qui, pour cause de force majeure dûment constatée, n'ont pu présenter de notes de contrôle continu (situation médicale particulière...) à tout ou partie des disciplines prises en compte pour la certification du baccalauréat 2020, peuvent, sur autorisation du recteur, se présenter aux épreuves ou parties d'épreuve de remplacement correspondantes organisées au début de l'année scolaire suivante. Les candidats devront adresser le plus tôt possible et avant le 10 juillet 2020 au Rectorat – Bureau DEC3 – 10 rue de la Convention 25030 Besançon cedex, une demande d'inscription aux épreuves de remplacement. Cette demande devra indiquer explicitement la raison de force majeure (joindre toute pièce justificative) et être motivée. Si l'empêchement est motivé par une raison de santé, un certificat médical délivré par un médecin devra obligatoirement être produit. Les candidats autorisés à participer aux épreuves du mois de septembre passeront les épreuves qu'ils n'ont pas pu subir aux épreuves du mois de juin, à l'exception de l'épreuve d'éducation physique et sportive et des épreuves facultatives (les notes éventuellement obtenues à ces épreuves en juin seront prises en compte à la session de remplacement).

• Les candidats qui ont été autorisés par le jury à se présenter aux épreuves de remplacement

• Les candidats qui, à défaut de note de contrôle continu, doivent passer une ou plusieurs épreuves ;

recevront un courrier d'information dans la deuxième quinzaine du mois de juillet une convocation officielle dans la deuxième quinzaine du mois d'août 2020.

Les épreuves de remplacement auront lieu à partir du 3 septembre 2020 pour l'ensemble des candidats de l'Académie.

LES CANDIDATS SONT INVITÉS À RESPECTER LE PROTOCOLE SANITAIRE EN VIGEUR DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES